THEME N°3

Un territoire à ménager

**LE PARC AMAZONIEN DE GUYANE, UN PROJET DE TERRITOIRE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ?**

**Introduction**

Créé en 2007, le Parc Amazonien de Guyane (PAG) couvre actuellement 40% du territoire guyanais et regroupe environ 10 000 habitants. Il se situe dans la partie sud de la collectivité et chevauche cinq des 22 communes de Guyane : Maripa-Soula, Papaïchton, Saül, Saint-Elie et Camopi. Il regroupe une exceptionnelle diversité culturelle. C’est aussi la plus grande aire protégée de toute l’Union Européenne.

Il est composé d’une zone de cœur de 2 millions d’hectares qui a pour objectif prioritaire : la protection de la nature et d’une zone de libre adhésion
(1,4 millions ha) où l’accent est mis sur le développement local et adapté,
au bénéfice des populations et ce dans le respect de l’environnement.

Sa naissance, au terme d’un long processus de 14 ans, révèle les difficultés d’arriver à un accord sur la conception du parc et de ses objectifs, en raison de la multiplicité des enjeux et des acteurs aux intérêts divergents. La genèse du projet intitulé « Le parc amazonien, un projet de territoire pour un développement durable » a donné lieu à une confrontation entre deux approches du développement durable :

L’expression « parc amazonien » renvoie à une approche éco-centrée :

-le terme amazonien désigne l’appartenance à l’Amazonie, toujours présentée comme un enjeu écologique mondial, tant au niveau de la biodiversité que du réchauffement climatique.

-le terme parc rappelle le statut de parc national destiné à protéger des territoires exceptionnels dans les zones « cœurs de parc ».

L’expression « projet de territoire » renvoie à une approche anthropo-centrée :

C’est encore un projet car le parc est créé mais son contenu (charte, pouvoir du directeur, plan de développement) reste à définir. Le terme territoire renvoie à la fois à une notion juridique (définition d’un périmètre pour le parc) mais aussi sociale, culturelle et même affective, avec le sentiment d’appartenance à un espace vécu. Ainsi, le territoire ne se limite-t-il pas à l’espace délimité sur la carte, il tient aussi à la projection sur cet espace des structures spécifiques de la société guyanaise dans la gestion et l’aménagement de l’espace.

Enfin, l’expression « développement durable » renvoie à une approche combinée, à la fois, éco et anthropo-centrée. Le parc s’inscrit dans une optique de développement durable, « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », et qui prend en compte à la fois les enjeux environnementaux, économiques et sociaux spécifiques à la Guyane.

**La difficile mise en place du Parc Amazonien Guyanais reflète-t-elle les difficultés du développement de la Guyane dans une perspective durable ?**

Par définition, une démarche de développement durable implique la mise en perspective de différentes échelles de temps et d’espace qui s’imbriquent entre elles. Le projet du parc ne peut donc se comprendre qu’à l’aide d’une approche multi-scalaire.

1. LA LENTE MATURATION D’UN PROJET INTERNATIONAL ET NATIONAL

Dans un premier temps, à l’échelle mondiale, la genèse du projet a été ponctuée par les grandes conférences internationales sur le développement durable. Le parc apparaît donc comme une idée imposée par le « Nord » et les vicissitudes de sa création épousent d’ailleurs en grande partie les évolutions du concept de développement durable.

1.1  Le parc : une création ponctuée par les grandes conférences internationales

1.1.1 La prise de conscience des enjeux environnementaux et les premières propositions pour la création d’un parc en Guyane

Dès le XVIIIe siècle, des précurseurs commencent à percevoir que les relations entre les sociétés et la nature peuvent être destructrices. Ce constat engendre la naissance de mouvements qui prônent la conservation ou la préservation de la nature. L’école allemande (Ratzel) et américaine (école de Berkeley) de géographie mettent en évidence le gaspillage des ressources et l’homme « prédateur » de la nature. Cette prise de conscience conduit à la création des premiers parcs naturels aux Etats-Unis (parc de Yellowstone), à des tentatives pour installer des espaces protégés dans les zones de montagne en France ainsi que des aires de conservation de la faune et de la flore à Madagascar en 1931.

Dans les années 60-70, apparaît la nécessité d’associer conservation et développement. Le rapport Meadows remis au Club de Rome (groupe de réflexion international composé de scientifiques, d’hommes d’affaires et de politiques) en 1972, intitulé « Halte à la croissance » (The limits to growth), réalisé par le MIT et dirigé par Dennis Meadows, élabore des scénarios très pessimistes pour le futur si aucun infléchissement de l’usage des ressources et de la croissance démographique n’intervenait ; dans une approche globalisée, il préconise la « croissance zéro ».

La Conférence de Stockholm consacre cette dimension globale par sa devise « Une seule terre » et prône l’éco-développement que Sachs définit comme le développement des populations par elles-mêmes. Cette notion implique une critique du libéralisme qui est réfutée par les politiques américains qui imposent le terme « sustainable development », traduit par développement durable en français. L’expression est apparue pour la première fois dans un ouvrage du WWF et du PNUD et le terme se diffuse à partir de 1986-1987.

Ces débats trouvent un écho en Guyane avec les premières propositions pour la création d’un parc. L’accès à la zone située au sud d’une ligne Maripasoula – Camopi est alors réglementé pour les non-résidents, par arrêté préfectoral en 1970.

La première proposition de création d’un parc national remonte à 1978. Des scientifiques suggèrent la création d’une grande zone de protection dans le sud de la Guyane « destinée à conserver un lambeau représentatif d’une des parties de la forêt amazonienne la moins perturbée par les interventions humaines ».

1.1.2 Le sommet de la Terre à Rio en 1992 et l’engagement de l’Etat pour créer un parc dans une logique de préservation

1.1.2.1 Le « sommet de la Terre » en 1992

Les années 1980 voient s’amplifier l’idée d’une crise écologique globale. Les craintes relatives à la détérioration de la couche d’ozone, le débat sur les pluies acides, l’érosion, la biodiversité… apparaissent alors

Le rapport Brundtland (Premier ministre de Norvège) commandé par les Nations-Unies et préparatoire à la conférence de Rio, contribue à diffuser la notion de développement durable qu’il définit comme « le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

Le Sommet de la Terre du 3 au 14 juin 1992 réunit 110 chefs d’Etat et de gouvernement et les représentants de 178 pays. Un texte fondateur est adopté : la Déclaration de Rio. Ce texte insiste sur quatre thèmes : la désertification, la gestion des eaux continentales, le changement climatique et la biodiversité. Des propositions juridiquement non contraignantes ont aussi été faites à Rio, connues sous le nom d’agenda 21, ainsi que deux conventions qui concernent l’Amazonie, l’une sur la biodiversité et l’autre sur les changements climatiques.

Dans les années 1990, le développement durable devient une nouvelle idéologie qui émerge sur fond de fin de Guerre froide, d’émergence des « Sud » et de crise des valeurs en Occident. L’aide publique au développement se réduit considérablement, la perspective du développement des PED suscite des inquiétudes environnementales et l’on fait l’apologie des civilisations traditionnelles jugées moins prédatrices.

1.1.2.2 La création du parc de Guyane, un engagement consécutif au sommet de Rio

**La première mission : 1992-1995 : un projet à caractère principalement naturaliste**

C’est lors du sommet de Rio en 1992, que François Mitterrand annonce la création d’un parc naturel en Guyane. Le 4 juin 1992, un protocole d’accord est signé entre le conseil régional et le conseil général de la Guyane pour la création d’un grand parc concrétisant les premières propositions scientifiques. Une mission d’étude en 1993 est mise en place dans le cadre de la loi sur les parcs nationaux de 1960. Le projet est localisé au sud d’une ligne joignant Camopi - Saül – Maripasoula. Il prévoit une zone de protection forte où les activités humaines seraient interdites et une zone périphérique englobant les villages et où figureraient des zones d’activités minières contrôlées. Ces propositions sont rejetées. Les habitants, considérant qu’ils n’avaient pas été suffisamment associés à l’élaboration du projet, ont eu le sentiment qu’ils seraient parqués dans des zones de protection. Les Amérindiens exigent alors des droits sur leurs terres avant d’étudier toute proposition de parc. Une partie de ces droits est accordée en 1995, par la reconnaissance des zones de droits d’usage.

**La deuxième mission 1997-2000 : une intégration des populations sans l’adhésion des collectivités**

Un nouveau projet est élaboré, permettant la libre circulation des résidents et le maintien de leurs activités traditionnelles. Les activités minières sont interdites dans les zones les plus riches biologiquement.

Le 21 juin 1998 une réunion rassemblant les chefs coutumiers amérindiens et noirs marrons aluku est organisée à Twenké. Elle aboutit à la « Résolution de Twenké », qui demande conformément aux principes de Rio, la reconnaissance des autorités politiques et spirituelles des peuples autochtones et de la forêt, ainsi que des droits territoriaux et des droits sur les ressources naturelles. Elle demande également la fin des autorisations d’exploitations minières sur leurs territoires. De plus, elle propose une délimitation du parc en aval d’Elahé, incluant donc la presque totalité des villages amérindiens de Maripasoula.

Le projet est rejeté en 1999 par les collectivités, qui considèrent que la loi de 1960 sur les parcs est inadaptée à la Guyane et qui déplorent l’interdiction des activités aurifères. Les conseillers régionaux critiquent l’intervention de l’État dans l’aménagement du territoire qui exercerait « un chantage à l’équipement public des communes concernées ».

1.1.3 Le sommet de Johannesbourg en 2002 et la relance du projet du parc dans une démarche de développement durable

1.1.3.1 Le sommet de Johannesboug en 2002

Au sommet mondial de Johannesburg en 2002, les menaces pesant sur l’écosystème planétaire passent à l’arrière-plan devant les questions de développement. « Les pays riches s’intéressent plus à la durabilité du développement au sens strict puisque celui-ci n’est généralement pas remis en question de manière radicale. Les pays pauvres au contraire insistent sur l’impérative nécessité du développement pour des populations démunies » (Y. Veyret). L’idée du principe de précaution est critiquée pour préférer une « approche de précaution ». La protection de la diversité biologique et culturelle est placée en troisième position.

Source : Gérard Granier et Yvette Veyret, 2006, Le Développement durable, La Documentation Photographique, La Documentation française.

Le Vème Congrès Mondial des parcs nationaux de Durban en 2003 a souligné quant à lui, l’importance, dans les aires protégées habitées, de la participation des populations à toutes les phases d’élaboration d’un projet sous peine d’incidences négatives sur les hommes mais aussi sur le but de conservation recherché.

1.3.1.2 La troisième mission 2003-2006 : la relance du projet dans une concertation élargie

Dans ce contexte, le projet de parc amazonien de la Guyane est remodelé.

Une délégation de Guyane participe au Sommet de Johannesburg. Elle y présente le Livre blanc du développement durable en Guyane. Une ébauche d’agenda 21 est alors élaborée.

Pendant la Conférence, Fernando Henrique Cardoso (alors président du Brésil) annonce la création d’un immense parc brésilien contigu à la Guyane : le parc national des Tumucumaque. Cette annonce relance le parc, côté guyanais, dès 2003. Le comité de pilotage, composé de 56 membres, intègre les autorités coutumières. Trois commissions travaillent respectivement sur le respect des modes de vie et le développement durable, l’organisation et les champs de compétences du parc, le zonage. Le comité adopte une démarche de démocratie participative : chacune des commissions se réunit au moins à trois reprises dans les communes du futur parc avec la participation libre des habitants. Un avant-projet est présenté en octobre 2005 et soumis à la consultation locale.

Mais c’est le changement du cadre législatif sur les parcs nationaux, loi d’avril 2006, qui permet l’avancée du projet. La loi sur les parcs nationaux datait de 1960 et définissait leur mission essentielle comme étant la protection de la nature et sa sauvegarde pour les générations futures. Le rapport Giran souligne l’importance d’y ajouter une deuxième mission : contribuer au développement durable. En effet, les parcs, mal considérés par les autorités et les populations locales, étaient perçus comme des formes d’appropriation par l’État de « leur territoire de vie ». De plus, la décentralisation a considérablement bouleversé la gestion du territoire. Enfin, les règles issues de la loi de 1960 s’avèrent être en inadéquation avec les spécificités des territoires ultramarins de la Réunion et de la Guyane : « insularité, fortes spécificités culturelles et institutionnelles, présence d’habitants permanents. C’est donc sur un nouveau paradigme, celui de développement durable que vont redémarrer les travaux de la mission parc. » (M. Fleury et P. Karpe).

Dans ce contexte, à l’issue de la troisième mission, un premier parc est créé suite à la Loi de 2006, dont la création est finalement actée par décret le 27 février 2007. Il se sera donc écoulé près de 15 ans entre les premières annonces et la création effective. On est passé de la volonté des naturalistes de protéger une portion importante de forêt tropicale à une question d’aménagement et d’appropriation du territoire, par les différentes communautés.

1.2  Un parc transfrontalier dans le cadre d’une volonté de coopération régionale, vecteur d’intégration continentale ?

L’Amazonie des Guyanes est partagée entre cinq pays aux frontières longtemps indécises. Elle est caractérisée par l’isolement et les difficultés de communication. Le parc de Guyane s’insère dans un ensemble de démarche de protection environnementale similaire dans les pays frontaliers comme au Brésil dans l’Etat d’Amapá : le parc national des Tumucumaque, avec ses 3,9 millions d’hectares en grande partie inexplorés. Bien que leur efficacité soit très moyenne, les organismes de coopération entre les Etats amazoniens se multiplient. Et le parc devrait favoriser les échanges en particulier entre le Brésil et la Guyane.

 1.2.1. A l’échelle de l’Amazonie :

Les huit pays amazoniens sont liés depuis 1978 par un Traité de coopération, le TCA, pour « réaliser des actions communes en vue du développement harmonieux des territoires amazoniens » :

-coopération entre les ONG ;

-coopération au niveau de la recherche avec l’UNAMAZ (Union des universités amazoniennes) lancée en 1992 à Belém.

Les pays amazoniens ont aussi adopté « la proposition de Tarapoto (février 1995) se mettant d’accord sur les critères de mesure de l’aménagement durable de la forêt amazonienne qui garantissent le maintien de la diversité biologique, et le droit des populations sylvicoles d’utiliser les ressources de la forêt. » (M. Droulers).

Le Programme Opérationnel de coopération transfrontalière « Amazonie » dont la région Guyane est autorité de gestion, vise à permettre une meilleure intégration régionale des territoires transfrontaliers de la Guyane, du Suriname et du Brésil, pour les accompagner dans des projets de développement durable. Pour la période 2007/2013, le programme a été doté d’un budget de plus de 17 millions d’euros par l’Union Européenne.

1.2.2. Au niveau de la Guyane :

L’institut brésilien de Recherche agronomique et le CIRAD ont renforcé leur coopération fin septembre 2007 en créant un Consortium international en Biologie avancée (CIBA), plateforme de recherche génomique de plantes d’espèces tropicales. En 2002, un accord avait déjà été signé dans cinq domaines : la biologie avancée, la gestion durable de l’environnement, l’agroalimentaire et la gestion des territoires ruraux. « Ce consortium international –qui à terme aura plusieurs dizaines de chercheurs- est appelé à devenir un outil pour d’autres pays du sud ». France-Guyane (29-30 septembre 2007, p.9).

Le grand parc transfrontalier avec le Brésil doit permettre de collaborer dans les domaines de la conservation de l’environnement et du développement durable. Il s’inscrit dans une dynamique internationale avec le projet d’inscription du plateau des Guyanes sur la liste du patrimoine mondial de l’UNESCO. Le parc naturel de Guyane a donc la double mission de protéger la biodiversité et accompagner le développement durable de la région.

Avec ces tentatives de coopération « les pays amazoniens ouvrent le champ à un nouveau type de relations internationales, un nouvel exercice de souveraineté entre les dispositions internationalisées et la coopération décentralisée » (M. Droulers). Le parc amazonien de la Guyane pourrait y contribuer.

Cependant le débat ne se comprend pas seulement dans le contexte sud-américain. Si le contexte géographique continental pèse sur les décisions, les particularités d’un espace domien caractérisé par une société multiculturelle entrent aussi en compte. Et le débat se poursuit tant à l’échelle nationale qu’à l’échelle régionale.

2. UN OUTIL DE DEVELOPPEMENT REGIONAL ?

La création du parc amazonien apparaît comme une expérimentation. Le parc amazonien de Guyane, 8ème parc national, a été créé par le décret n° 2007-266 du 27 février 2007. Il est, avec le parc national de la Réunion, l’un des deux premiers parcs nationaux créés sous le régime de la loi du 14 avril 2006. Il se trouve à la croisée d’enjeux écologiques, économiques et humains et son fonctionnement reste à définir. Il incarne la vision idéalisée d’un aménagement impulsant un développement durable.

2.1 Les enjeux de la création du parc

2.1.1. Les enjeux écologiques

La création du parc amazonien répond à des enjeux écologiques dans le cadre guyanais mais elle fait évidemment écho aux grands débats très médiatisés sur l’importance de l’Amazonie dans l’équilibre bioclimatique de la planète.

**Le parc : un morceau d’Amazonie**

L’Amazonie se compose du bassin hydrographique de l’Amazone, soit 7 850 000 km2, le 1/3 des forêts tropicales du monde, auquel on ajoute les pays du plateau des Guyanes dont les eaux se dirigent vers l’Atlantique et non vers l’Amazone. Elle regroupe en tout neuf pays :

**Les pays amazoniens : dimensions forestières**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Superficie du payskm2 | Superficie de forêt amazonienne km2 | % du territoire en forêts tropicales |
| Brésil | 8 512 000 | 5 003 000 | 59 % (90 % pour l’Etat d’Amapá) |
| Pérou | 1 285 000 | 770 000 | 60 % |
| Bolivie | 1 009 000 | 724 000 | 71 % |
| Colombie | 1 139 000 | 399 000 | 35 % |
| Equateur | 284 000 | 133 000 | 47 % |
| Venezuela | 912 000 | 456 000 | 50 % |
| Guyana | 215 000 | 160 000 | 74 % |
| Surinam | 164 000 | 125 000 | 76 % |
| Guyane française | 84 000 | 80 000 | 93 % |
| Total | 13 606 000 | 7 850 000 |  |

M. Droulers

La complexité et la fragilité de l’écosystème amazonien se retrouvent au cœur de tous les grands débats sur le réchauffement climatique, le déboisement, la biodiversité, les ressources en eau douce.

La controverse sur l’effet de serre a sans doute été la plus médiatisée. L’Amazonie était régulièrement présentée comme le « poumon de la planète ». L’expression est doublement fausse, d’abord parce qu’un poumon rejette du CO2 et non de l’oxygène, et ensuite parce que la forêt rejette autant de CO2 qu’elle en absorbe. On a dit que l’Amazonie recyclait les ¾ de l’oxygène du monde, c’est sans doute faux car la forêt à maturité maintient un équilibre entre la production d’oxygène et la fixation du carbone.

C’est à partir des années 1990 que le problème du déboisement de l’Amazonie a pris une dimension internationale. Par sa superficie, l’Amazonie demeure le plus vaste massif forestier en milieu intertropical. La question du déboisement interfère aussi avec celle du réchauffement climatique dans la mesure où les incendies de forêts libèrent 150 à 190 tonnes de CO2 par hectare.

La biodiversité suscite aussi de nombreux débats scientifiques et politiques au moment où elle s’insère dans un cadre juridique international.

**Les pays de plus grande diversité biologique**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nombre d’espèces à l’exception des poissons | Nombre d’endémismes |
| Colombie | 3 374 | 634 |
| Brésil | 3 131 | 788 |
| Indonésie | 2 827 | 848 |
| Equateur | 2 606 | 282 |
| Pérou | 2 586 | 342 |
| Mexique | 2 501 | 802 |
| Chine | 2 404 | 484 |
| Inde  | 2 222 | 393 |
| Australie | 1984 | 1350 |

M. Droulers, Source : Mittermeier et al., 1997.

La forte concentration d’espèces en Amazonie intrigue les chercheurs. Des explications biophysiques (qui s’appuient sur la latitude, la pluviosité, la luminosité, les sols) insistent sur les données naturelles tandis que des explications anthropologiques mettent en évidence le rôle des hommes qui ont contribué à favoriser la dispersion de certaines espèces aux dépens d’autres. Il semblerait cependant que la biodiversité ait chuté après la conquête.

La déforestation interfère aussi avec le problème de la biodiversité puisqu’elle ferait disparaître 4 000 à 6 000 espèces par an.

Le LBA (Large Scale Biosphère-Atmosphère Experiment in Amazonia) regroupe depuis 1998, 1 000 chercheurs de 40 pays autour de projets d’études des interactions entre l’atmosphère et la biosphère pour identifier le rôle de la forêt dans les grands équilibres climatiques. Les premiers constats montrent que les interactions du système amazonien sont complexes et qu’il faut se garder d’analyses simplistes.

**Les enjeux écologiques en Guyane française.**

Extraits du livret du parc, Mission pour la création du parc de Guyane, juin 2006

Le parc amazonien comprend deux zones. La zone « cœur de parc » s’étend sur 2.030.000 hectares de forêts primaires. Elle concerne 5 communes : Saül, Maripasoula, Papaïchton, Camopi, Sud de la commune de Saint Elie. L’« aire d’adhésion » aura une aire maximale de 3,39 millions d’hectares en continuité géographique et écologique avec le cœur. Voir carte.

D’un point de vue écologique, la création du parc répond à deux objectifs principaux :

**Préserver un important massif forestier avec des milieux rares.**

Il s’agit de protéger à long terme une part importante de la forêt primaire guyanaise ainsi que des milieux rares, comme les savanes-roches et inselbergs et les monts forestiers de plus de 500 m d’altitude, caractérisés par un grand endémisme. La densité des savanes-roches et inselbergs est particulièrement élevée dans le sud et le sud-est du département.

Il s’agit aussi de protéger un territoire enclavé, caractérisé par une diversité faunistique et floristique impressionnante. Plus de 5 400 espèces de plantes supérieures parmi lesquelles 750 espèces de grands arbres, 300 espèces d’orchidées, 186 mammifères dont 103 espèces de chauve-souris, 740 espèces d’oiseaux, environ 163 espèces de reptiles, 110 espèces d’amphibiens, 480 espèces de poissons d’eau douce et saumâtre et 350 000 à peut-être plus d’un million d’espèces d’insectes.

Le maintien de la forêt permet aussi d’éviter la libération du mercure contenu dans le sol. Les sols amazoniens stockent en raison de leur ancienneté et de leur composition une importante quantité de mercure et la destruction de la forêt libère ce métal qui passe dans la chaîne alimentaire.

**Protéger les sources des fleuves de la Guyane.**

Le parc englobera les sources des deux principaux fleuves-frontière : le Maroni et l’Oyapock (qui bénéficie de la présence du parc brésilien sur la majeure partie de son cours) ainsi que leurs affluents.

La partie sud de la Guyane constitue un « château d’eau » au croisement d’une ligne Nord/sud joignant les montagnes de la Trinité au Massif Tabulaire de la ligne Est/ouest. Les fleuves y constituent un réseau dense et chevelu caractéristique des milieux équatoriaux avec des criques couleur beige à marron et des sauts.

C’est aussi un moyen de garantir les futures ressources en eau du littoral et de préserver la riche faune piscicole, surtout sur les hauts cours où l’endémisme des poissons est plus fort.

Le parc protège donc :

- à Saül : les sources du Grand Inini, les Monts Belvédère et Monts Barruol,

- à Maripasoula : les sources du Maroni et de ses affluents (Waki, Tampock, Marouini), les montagnes Bellevue de l’Inini et le Mitaraka,

- à Papaïchton : les sources de la crique Grand Abounami, affluent du Maroni,

- à Camopi : les monts de la haute Camopi, les Monts tabulaires, les sources de l’Oyapock et de ses affluents,

- dans le Sud de la commune de Saint Elie : le prolongement de la réserve de la Trinité, les sources du Sinnamary et de la Courcibo

2.1.2 Les enjeux économiques

Extrait du livret du parc. Mission pour la création du parc de Guyane, juin 2006

Les enjeux économiques constituent un des trois pôles du « triangle du développement durable », à côté des préoccupations environnementales et sociétales. Dans le parc, la problématique de l’activité minière est centrale. En effet, les zones d’intérêt écologique et à fort potentiel aurifère se superposent notamment dans la chaîne Inini-Camopi.

En février 2006, dans la future zone du parc : 32 permis ou autorisation d’exploitation minière légale étaient en cours (18 à Maripasoula, 9 à Papaïchton et 5 à Saül) produisant 1/6 des trois tonnes d’or produites en Guyane. Malgré l’existence d’une charte environnementale, l’activité reste polluante (destruction de la forêt ripicole, turbidité des eaux, colmatage du lit, mercure…) et procure des revenus modérés aux communes. Les défenseurs de l’orpaillage légal réclament le droit de travailler sur la plus grande partie du territoire. Ils font valoir que l’or représenterait le deuxième secteur industriel (30 % du secteur industriel guyanais) après le spatial et devant la pêche. Il représentait 85 établissements, 50 entreprises et 368 emplois en 2003. La production d’or déclarée était de 3 167,70 kg en 2003, mais ces chiffres officiels sont bien en dessous de la réalité, une grande partie de l’or produit étant vendu dans des circuits parallèles pour éviter les taxes (salaires versés en or, exportation clandestine, achats payés en or…) (Collectif-or 2005). Il faut également tenir compte de toutes les activités secondaires liées à l’or : commerces, transports, comptoirs, bijouteries… Activités non négligeables et qui touchent une tranche importante de la population, on estime que 2 000 personnes vivent de l’orpaillage légal.

L’activité minière clandestine a connu un regain avec la flambée des cours de l’or et elle se trouve facilitée par la porosité des frontières. Outre les problèmes environnementaux, l’orpaillage clandestin est aussi générateur de problèmes sanitaires et sociaux. Son éradication apparaît essentielle pour le parc. Cependant, 8 000 personnes vivraient de l’orpaillage illégal.

Dans une zone où les transferts sociaux et l’économie informelle sont prépondérants, le parc devrait contribuer à développer des activités économiques durables, souvent peu compatibles avec l’activité minière. C’est le cas de l’écotourisme qui se heurte cependant aussi au coût trop élevé des transports, au manque de structures et de formation. L’artisanat est un secteur prometteur. Les objets traditionnels ont en effet acquis une valeur artistique. Mais les initiatives restent isolées et la filière n’est pas encore structurée. Dans le secteur agricole, la volonté de faire émerger une filière commerciale se fait jour. Une démarche est déjà engagée sur Maripasoula dans le cadre du PEAFOG, Programme d’Encadrement de l’Agriculture familiale dans l’Ouest guyanais, mais il se heurte aux problèmes du foncier et de l’enclavement. D’autres projets novateurs sont apparus : l’élevage d’espèces sauvages ou domestiques et la pisciculture qui constituent une alternative à la pression sur le milieu.

Le parc devrait aussi être pourvoyeurs d’emplois : layonneurs, guides, piroguiers, médiateurs. Enfin une coopération avec l’éducation nationale permettra de développer certaines filières de formation.

2.1.3 Les enjeux humains

Extraits du livret du parc

Le projet du parc a fini par intégrer les populations dans une optique de développement durable. Cette démarche s’est effectuée dans un contexte de renouveau d’intérêt pour les populations du fleuve. Amérindiens et Bushinengés sont souvent présentés comme les premiers écologistes. L’agriculture itinérante qu’ils pratiquent semble plus respectueuse des écosystèmes forestiers. Leurs connaissances sont de plus en plus perçues comme une référence par les scientifiques. Pourtant dans l’ensemble, ces populations aspirent au standard de vie occidental. La pression démographique augmente même si elle reste faible, et l’évolution des modes de vie pourrait entraîner une surexploitation des ressources (nivrées trop nombreuses, chasse excessive).

Dans l’espace du parc la densité humaine reste très faible, de 0,1 à 1 hab/km². Et l’on trouve différentes communautés :

- à Saül : Créoles, Hmongs, Saramaka, Métropolitains ;

- à Maripasoula et Papaïchton : Créoles et Aluku dans les bourgs ; Wayana et Emerillon dans les écarts en amont de Maripasoula et sur les affluents du Maroni : rivières Waki et Tampock ;

- à Camopi : Wayãpi et Emerillon au bourg et dans les écarts en amont de la rivière Camopi ; Trois Sauts, constitué de 4 villages, est un écart très en amont sur l’Oyapock, exclusivement Wayãpi.

La prise en compte des populations revêt plusieurs formes :

-L’association des autorités coutumières à la gestion du territoire se concrétise par leur participation au conseil d’administration du parc.

-L’amélioration des conditions de vie des populations passe par une meilleure intégration sanitaire et sociale. Il faut à la fois développer les structures sanitaires et la prévention. Les diarrhées, le paludisme, les parasitoses, les MST, la contamination au mercure sont autant de problèmes de santé publique tandis que l’alcoolisme, la toxicomanie et le suicide sont des marques du malaise social. Face à l’enclavement, un rattrapage du retard des infrastructures doit être programmé.

-La reconnaissance des identités culturelles doit favoriser la valorisation des cultures matérielles et immatérielles. Il s’agit de préserver les activités artisanales : vannerie aluku, céramique wayãpi, archerie, de maintenir les pratiques d’autosubsistance dans le cadre de l’autoconsommation et de protéger les anciens sites cultuels, situés dans l’extrême sud du département sur les rivières Tampock, Waki, Wanapi et Litany.

Le parc devrait donc être le fruit d’un compromis entre les enjeux écologiques, économiques et sociaux.

2-2 : Le fonctionnement du parc amazonien de Guyane

DVD du parc

Même si ses contours sont désormais tracés, le parc reste un projet dans la mesure où il est en devenir. Il sera ce qu’en feront ses acteurs.

2.2.1. L’organisation administrative et les moyens de gestion du parc

Cf. Synthèse du projet

La loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux confie la gestion du parc amazonien à un Etablissement public national à caractère administratif (EPA).

[www.le](http://www.le) www.parc-amazonien-guyane.fr/‎

**Un organe décisionnel : le Conseil d’Administration**

Il dirige la politique du parc. Il est présidé par un membre élu et composé de 44 membres : 12 élus (2 élus régionaux, 2 élus départementaux, 2 présidents des communautés de communes concernées) 5 autorités coutumières (3 pour le Maroni, 2 pour l’Oyapock), 11 acteurs locaux et usagers, 10 représentants des ministères concernés, 6 personnalités qualifiées et représentant du personnel.

**Deux instances consultatives : le Conseil scientifique et le Comité de vie locale.**

- Le Conseil scientifique assiste le conseil d’administration et le directeur dans la gestion du parc.

- Le Comité de vie locale est composé d’organismes, d’associations, de personnalités et des représentants des habitants. Il assiste le CA sur les questions économiques, sociales et culturelles. Les conseils d’habitants favoriseront la participation des populations.

**L’établissement public administratif**

Le directeur est nommé par le Ministre de l’Ecologie et du Développement durable à partir d’une liste de 3 candidats proposés par un comité de sélection dirigé par le président du CA.

Les agents du siège, une trentaine, sont recrutés par voie de détachement ou par contrat.

L’équipe de terrain, environ 70 personnes, est recrutée parmi les compétences locales liées à la connaissance du territoire.

Des moyens financiers : 65 millions d’euros

2.2.2. La réglementation.

Cf. Synthèse du projet. Mission pour la création du parc de Guyane, juin 2006

La réglementation en vigueur concerne la zone cœur tente de répondre aux différents enjeux. Le parc est constitué d’une zone cœur fixée par décret (2 millions d’hectares) et d’une zone d’adhésion définie comme tout ou partie du territoire des communes du parc qui ont décidé d’adhérer à la charte (3,39 millions d’hectares).

**Réglementation applicable aux habitants** :

-la circulation est libre sur tout l’espace du parc ;

-toutes les activités de subsistances sont autorisées (chasse, pêche, prélèvements, abattis) ;

-la création de nouveaux villages est autorisée ;

-les droits d’usage sont maintenus et confirmés dans le décret.

**Réglementation générale :**

-la circulation pour les non-résidents est réglementée ;

-les activités touristiques sont autorisées mais règlementées ;

-l’utilisation d’engrais terrestres est règlementée ;

-le port et l’usage d’armes sont réglementés pour les non-résidents ;

-les recherches scientifiques sont règlementées ;

-la chasse, la pêche, l’abattis et les prélèvements sont interdits pour les non-résidents ;

-la chasse et la pêche, à des fins commerciales sont interdites ;

-l’exploitation forestière commerciale est interdite ;

-toutes les activités minières sont interdites ;

-l’introduction d’espèces exotiques est règlementée ;

-l’accès aux ressources génétiques est soumis à autorisation du Conseil régional ;

-les travaux ou activités altérant le caractère du Parc sont interdits.

2.2.3. La charte

Soumise à l’adhésion des communes, **la charte** a pour objet de définir **un projet de territoire** dans le cadre d’une gestion partenariale et elle se fixe comme objectifs principaux :

* l’amélioration de la qualité de vie des habitants (eau potable, électricité, gestion des déchets, …) et de développement local adapté ;
* la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel du territoire ;
* la participation à l’objectif d’éradication de l’orpaillage illégal.

Pour la zone cœur : elle définit les modalités de gestion et d’application de la réglementation ainsi que les actions d’aménagement du territoire. Les objectifs définis sont avant tout ceux de la protection et de la recherche. Pour l’aire d’adhésion : la charte planifie les objectifs de protection et de développement économique et social. L’objectif est avant tout de mettre en valeur le milieu et de créer du développement sans hypothéquer la biodiversité. Le parc accompagne ainsi les porteurs de projet, incite l’essor d’activités économiques durables (agriculture, artisanat, écotourisme, filières innovantes) et investit dans les projets des collectivités locales s’ils s’inscrivent dans le cadre de la charte.

Les vicissitudes de la création du parc amazonien épousent celles des grandes conférences internationales sur le développement durable, des espoirs et des critiques qu’elles ont fait naître. Elles illustrent toutes les tensions qui peuvent surgir de la projection d’une vision du développement durable issue des pays du Nord sur un territoire ultramarin en mal de développement. Les débats autour de l’élaboration de la charte font écho à ceux de la création et ont à nouveau donné lieu à de vifs débats tant avec les représentants de l’Etat qu’entre populations guyanaises.

3. UN ESPACE VECU QUI CRISTALLISE LES CONFLITS

A l’échelle régionale ensuite, l’élaboration du projet devient la caisse de résonnance de multiples conflits d’intérêts (entre l’Etat, la Région, le littoral, l’intérieur, les différents acteurs économiques et groupes de populations) que la création de 2007 n’a pas complètement résolus. La nécessité de faire de cet espace naturel un espace social est au cœur de tous les enjeux liés à la création du parc et à son développement futur. Il s’agit de mettre en œuvre une véritable démarche d’aménagement du territoire.

3.1 Un débat franco-guyanais

La volonté politique et le calendrier de la création du parc ont été imposés par l’Etat. Le président Jacques Chirac a voulu que le parc soit créé avant la fin de son mandat et les Guyanais ont été priés de s’approprier le projet.

Les politiques locaux, craignaient une mainmise de l’État sur le parc qui rappellerait celle du territoire de l’Inini. Ils exigeaient un transfert foncier de l’État vers les collectivités.

Le décret de création n’a pas pris en compte les résultats de l’enquête publique,  notamment les revendications des Amérindiens, au motif que les modifications demandées étaient trop lourdes et qu’il aurait été nécessaire de refaire une enquête après l’enquête (France-Guyane, 14/03/2007).

Le projet de parc a donc alimenté un débat sur le rôle de l’Etat.

Ces conflits et ces incompréhensions se sont manifestés lors de la première réunion de la mission du parc à Maripasoula qui a tourné à l’affrontement, « Nou pa lé di zót park ». (France-Guyane, 07/07/05). Les populations y ont exprimé la peur de la remise en cause des modes de vie et ont présenté une pétition de 700 signatures reprochant au projet de vouloir faire d’eux des cobayes dans un zoo. (France Guyane, 13/10/2005). Elles revendiquent un véritable développement économique. (France-Guyane, 13/10/2005).

Et lors de l’enquête publique menée au début de l’année 2013, les contestations se sont multipliées : démission du maire de Saint- Elie et avis négatif de son conseil municipal, création d’un Collectif contre la Charte du Parc, avis défavorable du conseil consultatif des autorités coutumières, démission d’Alexis Tiouka du Conseil Scientifique du Parc et lettre de mise au point au Directeur, pétition de la mairie de Papaïchton contre la Charte du Parc, démission du Maire de Camopi du conseil d’administration du PAG.

Après cinq années de discussions, la charte a été validée le conseil d’administration du Parc amazonien de Guyane, le 18 avril 2013 puis approuvée par le Premier ministre et le Ministre de l’Ecologie, du Développement durable et de l’Energie, le 28 octobre 2013. Pour les communes de Maripasoula, Papaïchton, Saül et Camopi s’ouvre maintenant la phase de demande d’adhésion à la charte. Elles seront saisies par le Préfet de la région Guyane et disposeront d’un délai de quatre mois pour faire leur choix. A l’issue de ce délai, le périmètre du Parc national sera alors constitué de la zone cœur dont les limites ne seront pas modifiées, et par la zone d’adhésion des communes qui auront choisi d’adhérer à la charte.

La charte sera l’occasion pour les signataires, mais aussi pour les autres partenaires -Région, Département, autorités coutumières, représentants des habitants, socioprofessionnels, associations- de choisir ensemble les actions prioritaires à mettre en œuvre sur les territoires concernés. Pour les communes qui y adhéreront, la charte rendra obligatoire pour l’établissement public du Parc amazonien de Guyane, la mise en œuvre de missions sur lesquelles il agit aujourd’hui, de manière volontaire aux services des territoires : ingénierie et appui au montage de projet, animation, coordination et suivi de projet, expertise technique et soutien administratif, soutien financier, études.

3.2 Un débat guyano-guyanais

La création du parc suscite des conflits entre les régions de l’intérieur et celles du littoral et entre les différents groupes de populations, chacun des acteurs ayant une perception spécifique de l’aménagement du territoire et de ses enjeux.

Les péripéties de l’élection du président du parc en 2006 ont ainsi été révélatrices du conflit entre l’intérieur et le littoral.

Les maires de l’intérieur ont tout d’abord menacé d’interdire de séjour les élus de la Région ou de se retirer du projet si le maire de Saül, Herman Charlotte (soutenu par Léon Bertrand, à la veille des législatives) n’était pas élu. Au 1er tour de l’élection, l’Etat a voté blanc : José Gaillou a obtenu 15 voix, Herman Charlotte 13. Au 2ième tour, le score est 14/14. Au 3ème tour, l’Etat annonce qu’il va voter pour Herman Charlotte, José Gaillou se retire. (France-Guyane, 17/04/2007). Herman Charlotte est finalement élu président, Claude Suzanon (SEPANGUY), vice-président, Joseph Chanel, maire de Camopi, vice-président.

Ces rivalités s’expriment aussi autour de la localisation de la maison du parc. La proposition de l’installer à Maripasoula est refusée. La maison du parc est à Cayenne mais des antennes seront cependant créées dans les villages (France-Guyane 15/12/06).

Les populations du fleuve amérindiennes et bushinengés ont aussi des intérêts divergents.

« Les Amérindiens, réclament avant tout la reconnaissance de leur statut d’autochtones et aussi des droits sur leurs terres, en tant que premiers occupants de la Guyane. Les revendications des Amérindiens du sud (Wayãpi, Teko et Wayana) concernent avant tout leurs territoires de chasse, de pêche et autres activités traditionnelles. Ils oscillent entre le désir de se protéger de l’orpaillage, dont ils sont les premiers à subir les conséquences environnementales et sanitaires, et la peur de dépendre de nouveaux règlements les empêchant de poursuivre leurs activités traditionnelles (chasse, pêche, abattis…), d’autant qu’une partie des produits de la chasse et de la pêche est régulièrement vendue aux habitants de Maripasoula. Ils ont obtenu des droits d’usage en 1987 (ZDU). Ils ont le sentiment d’avoir été négligés et revendiquent la création d’une commune sur le Haut Maroni. Les Amérindiens de la côte (Arawak, Palikur et Kaliña) réclament, quant à eux, la propriété collective de terres, considérant que les activités traditionnelles autorisées sur les ZDU sont trop restrictives. (M. Fleury et P. Karpe).

Les populations Bushinengé sont plutôt méfiantes à l’égard du parc pour des raisons culturelles et économiques : « Les Noirs Marrons Alukus ont signé un traité de paix (1791), puis obtenu le protectorat français en 1891. Leur histoire s’inscrit sur le territoire, avec notamment l’existence de lieux sacrés. La mise en place d’un parc est donc perçue, surtout par les Anciens, comme de l’ingérence venant rompre un équilibre établi entre les différents riverains (Amérindiens et Noirs Marrons) depuis plus de deux siècles ».

« À cela vient s’ajouter le fait qu’une partie de la population est engagée dans l’activité aurifère et les activités annexes (commerce, transports, etc.). Celle-ci craint donc une interdiction ou une réduction de l’activité, la privant ainsi de la principale source d’emplois pour les jeunes dans la région.

Le tableau suivant montre la multiplicité des conflits que la mise en fonction du parc a cristallisés et qui se sont perpétués autour de la rédaction de la charte. On retrouve l’opposition originelle entre le pouvoir national plus « environnementaliste » et les pouvoirs locaux plus « développementistes ». On retrouve aussi la lutte entre « L’or jaune et l’or vert »qui se calque sur les dissensions entre les populations amérindiennes (hostiles à l’or) et bushinenges (favorables à l’orpaillage), en sachant que ces population cohabitent dans les mêmes communes (les communes du Maroni) et que cette césure n’est pas toujours si nette.

On retrouve aussi une question récurrente en Guyane qui est la propriété du foncier entre les différentes entités administratives (Etat et communes), entre l’individu et le collectif et entre les différents groupes ethniques dont le rapport à la terre est différent et pas nécessairement lié aux délimitations administratives.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Acteurs | Enjeux/revendications | Craintes |
| Scientifiques (botanistes, naturalistes) | Préserver le milieu « naturel » ; étudier la biodiversité et les propriétés moléculaires des plantes ; contenir la présence humaine et les activités anthropiques. | Réduction de la biodiversité du fait des activités anthropiques; atteintes anthropiques à la nature. |
| État | Créer un parc national et en faire un modèle de développement durable ; montrer l’importance environnementale de l’Amazonie et affirmer la présence française dans le dispositif régional et international de préservation des forêts tropicales ; susciter le développement des communes du parc par l’écotourisme ; aménager le territoire. | Non-adhésion des populations locales et des élus locaux ; non-respect de la réglementation par les populations locales ; risques de braconnage et de destruction de la biodiversité. |
| Mission pour la création du parc | Mettre en œuvre le projet de création du parc pour conserver la nature et protéger l’environnement, aménager le territoire, susciter le développement économique, social et culturel des communes impliquées ; promouvoir le développement durable en Guyane. | Faible implication voire rejet du projet par les populations et les élus locaux, incompréhension des enjeux du parc, amalgame et confusion entretenus par les opposants au projet de parc. |
| Collectivités territoriales et élus locaux | Implication voire réappropriation du projet, intégrer le parc dans une politique de développement local et régional, construire des infrastructures pour désenclaver les communes de l’intérieur et y encourager le tourisme ; aides financières de l’Etat. | Perte de contrôle d’une partie du territoire par les élus locaux, renforcement du pouvoir de l’État et de la métropole en Guyane. |
| Communautés d’Amérindiens | Accès à la propriété foncière, préservation et respect de l’identité culturelle, construction d’équipements (écoles, dispensaires, points d’approvisionnement en eau potable), utiliser le parc pour se protéger contre l’orpaillage, participer au montage du projet de parc et avoir des débouchés (dans l’écotourisme). | Restrictions territoriales des activités de subsistance, perte de la gestion du territoire, réglementation contraignante, changement des modes traditionnels de vie, subir le tourisme et la curiosité des touristes. |
| Communautés de Noirs Marrons | Continuer librement les activités de chasse, de pêche, d’abattis, de cueillette en forêt, d’orpaillage, etc. continuer de commercialiser les produits issus de la forêt (gibier, produits agricoles), avoir le contrôle du territoire, interdire les lieux de culte aux étrangers. | Dépendance par rapport au système français, réglementation contraignante, perte de la libre circulation et des droits territoriaux, interdiction de l’orpaillage.   |
| Orpailleurs légaux | Continuer la prospection et l’exploitation de l’or pour contribuer au développement de la Guyane. | Interdiction de l’orpaillage, réglementation et protocoles environnementaux trop stricts. |
| Associations écologistes | Conservation de la nature et protection de l’environnement dans le respect des populations locales, écodéveloppement, participation aux prises de décisions, interdiction de l’orpaillage dans le parc. | Non implication des associations et des populations locales, poursuite de l’orpaillage, utilisation ou exploitation servile des populations locales (ethnotourisme). |

Source : Moïse Tsayem Demaze, Le parc amazonien de Guyane française : un exemple du difficile compromis entre protection de la nature et développement, Cybergeo : European Journal of Geography [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 416, mis en ligne le 27 mars 2008

Les remaniements du projet de parc amazonien témoignent à la fois des tensions qu’il a générées entre les différents acteurs mais aussi des redéfinitions successives de la notion de développement durable. Les débats ont fait apparaître les spécificités de cet espace à savoir son ancrage en Amérique du Sud et la présence sur son territoire d’une population multiculturelle aux perceptions et aux intérêts différents. Alors que le développement durable s’impose comme la nouvelle approche de gestion des territoires, l’exemple du parc montre que la gestion de tout espace naturel implique la prise en compte de l’espace social. Au-delà des difficultés pour définir les objectifs du parc et y associer tous les acteurs, le problème de l’orpaillage illégal qui mine l’intérieur du parc reste une menace importante pour la biodiversité et la sécurité des populations locales et de leurs modes de vie.

3.3 L’orpaillage, un facteur majeur de déstabilisation du parc

Découvert dans la seconde moitié du XIXe siècle en Guyane (sur les rives de l’Approuague en 1855), l’or fait partie du paysage guyanais et l’orpaillage peut être considéré comme une activité traditionnelle. Tombée en désuétude à partir de l’entre-deux-guerres, l’extraction minière a repris de plus belle dans les années 1990, mais elle a été le fait aussi bien d’opérateurs légaux que d’opérateurs illégaux venus des pays voisins. Depuis, l’orpaillage n’apparaît plus, malgré les efforts des opérateurs miniers légaux, comme une filière économique viable et génératrice d’emplois mais comme une activité polluante et génératrice de criminalité.

Au sein du parc, l’exploitation de l’or, légale ou illégale, est d’amblée apparue comme l’un des thèmes cristallisant les conflits entre tous les acteurs. Le prix de l’once d’or sur les marchés mondiaux ne cessant de croître, toute forme d’extraction, qu’elle soit alluvionnaire ou primaire, devient rentable.

3.3.1 L’orpaillage légal

Entre 1975 et 1995, l’Etat français a financé un coûteux inventaire minier mené par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et minières) qui a permis de donner un nouveau souffle à la mise en valeur du potentiel aurifère de la Guyane, estimé à plus de 120 tonnes d’or.

L’orpaillage légal en Guyane est aujourd’hui pratiqué par une centaine d’artisans et une trentaine de PME employant moins de 600 personnes. Sa pratique est soumise à des permis d’exploration puis d’exploitation délivrés par l’Etat, ce qui est souvent mal vécu par les populations locales qui considèrent cette gestion centralisée des ressources naturelles comme une entrave au développement endogène du territoire.

En 2007, la forte opposition d’un collectif d’associations environnementales locales contre le projet Camp Caïman sur la montagne de Kaw par la multinationale canadienne Iamgold, prévoyant d’utiliser des procédés de cyanurisation dans une ZNIEFF, a montré la difficulté de développer de la filière aurifère légale. Le gouvernement de l’époque a tranché en défaveur de la société canadienne. Ce conflit a illustré les difficultés et les contradictions qui s’attachent à la problématique de la compatibilité entre développement industriel et protection de l’environnement en Guyane.

Mais à la demande des opérateurs locaux, « l’Etat a lancé, début 2008, le projet de définition d’une nouvelle politique minière pour la Guyane, le Schéma Départemental d’Orientation Minière (SDOM). La volonté étatique est de faire de la filière aurifère un exemple de durabilité avec un impact minimisé sur l’environnement, un effet d’entraînement sur l’économie, et la promotion d’une équité sociale. Ainsi, l’échelon central a imposé des évolutions et des exigences qui ont été mal vécues par la profession, et en particulier les artisans» (Jessica Oder). L’élaboration du SDOM s’est faite sur la base d’une concertation élargie entre les collectivités territoriales de Guyane, les acteurs économiques concernés, les associations de protection de l’environnement, les syndicats de salariés et les services de l’État.

« La conséquence majeure est la marginalisation, voire la disparition d’une partie des artisans, rencontrant des difficultés à gérer leurs entreprises mais aussi à intégrer les contraintes techniques, environnementales et financières imposées par les textes désormais appliqués. A cela s’ajoutent d’autres raisons telles que le manque de concours bancaire au niveau local, la concurrence de l’orpaillage illégal et les difficultés d’accès aux ressources aurifères (les moyens de transport adéquats sont la pirogue et l’hélicoptère). Ainsi ce que l’on peut qualifier de "paradoxe aurifère guyanais" se manifeste par une diminution du nombre des exploitants et de celui des titres miniers valides (-52 % entre 2001 et 2009) combinée à une hausse constante des cours de l’or, allant de record en record » (Jessica Oder).

Quant au Parc amazonien de Guyane, si l’orpaillage est soumis à autorisation dans la zone de libre adhésion, il est complètement prohibé dans la zone cœur et ses instances dirigeantes s’opposent à toute nouvelle velléité d’extraction dans ses limites. Ainsi, en 2012-2013, la société d’exploitation aurifère française REXMA qui avait reçu une autorisation de la part du gouvernement français pour s’implanter à quelques kilomètres du village de Saul, s’est heurtée à l’opposition des habitants et des représentants de la commune. Le bourg de Saül est en effet l’une des rares portes d’entrée du parc et il a clairement fait le choix d’un développement économique orienté vers l’écotourisme. L’implantation d’un site d’orpaillage légal en amont de la crique Limonade qui s’écoule dans la zone cœur a créé un important conflit à deux échelles : d’abord entre l’Etat qui a autorisé cette exploitation et le collectif local contre le projet : commune de Saül, CVL du parc (Le Comité de vie locale qui regroupe les représentants d’habitants, d’usagers, d’organismes, d’associations et de personnalités présentes sur les territoires concernés par le Parc national), les associations de protection de la nature (WWF par exemple) ; mais aussi entre la société guyanaise REXMA et la commune de Saül.

L’exploitation des ressources minières comme l’or n’est pas, par essence, durable : l’exploitation dure tant que la ressource n’est pas épuisée, puis le site est abandonné et l’exploitation se déplace vers une autre source. Le fonctionnement actuel des parcs nationaux étant basé sur une logique de durabilité des ressources, l’or trouve difficilement sa place au sein du PAG. Pourtant, les techniques de réhabilitation des sites d’extraction alluvionnaire semblent avoir fait leurs preuves. Un site orpaillé qui parvient à contrôler son usage de produits toxiques comme le cyanure (récupération, circuit fermé…) peut être re-végétalisé en quatre années et la biodiversité du cours d’eau y est de retour dans les mêmes délais. Les orpailleurs légaux, qui doivent maintenant se soumettre à des normes environnementales strictes, communiquent de plus en plus sur ces expériences positives pour justifier leur implantation au sein du parc.

Cependant cette manne aurifère, dont une bonne partie se trouve à l’intérieur du parc, échappe en grande partie à l’orpaillage légal et semble profiter de plus en plus à l’économie informelle mise en place par les filières de l’orpaillage illégal.

3.3.2 L’orpaillage illégal

Selon, le rapport de la gendarmerie disponible sur le site du WWF en 2012, « plusieurs milliers de chercheurs d’or clandestins, les « garimpeiros », venus principalement de régions défavorisées du Brésil et du Suriname (correspondant à une population estimée aujourd’hui entre 5 000 et 8 000, soit plus de dix fois le nombre de salariés « légaux » !), exploitent le sol et le sous-sol dans des conditions non autorisées, précaires d’un point de vue humain et catastrophiques

pour l’environnement : saccage de la forêt, transfert dans les cours d’eau de volumes importants de matières en suspension qui constituent une pollution grave perturbant ou détruisant la vie aquatique et altérant les habitats, contamination des cours d’eau par le mercure utilisé pour agglomérer les particules d’or, création de véritables filières d’immigration sauvage, instauration d’un climat de prostitution, de violence et de délinquance.

Le butin des clandestins peut être évalué à quelques tonnes d’or, soit plusieurs dizaines de millions d’euros de « chiffre d’affaires », correspondant à un circuit économique parallèle important échappant totalement au contrôle administratif, fiscal et policier des autorités légales ; le préjudice est d’autant plus important que les approvisionnements en matériel, vivres, alcool, armes et carburant suivent également des circuits plus ou moins licites. »

Et le Parc amazonien de Guyane n’est pas épargné. En juillet 2013, on comptait 114 chantiers illégaux sur le territoire du PAG, soit une augmentation de 120% sur les deux dernières années !

Si les opérations de police et de gendarmerie « Anaconda » (113 opérations en 2007) et « Harpie » (1200 patrouilles depuis début 2012) ont freiné l’expansion des activités illégales dans certaines zones, elles n’ont pas réussi à l’éradiquer car les orpailleurs clandestins sont très mobiles et adaptés aux conditions rustiques de la vie en forêt équatoriale. De plus, ils développent sans arrêt de nouvelles stratégies pour contourner la présence et l’action des forces de l’ordre françaises. Le dernier rapport, reposant sur des témoignages variés, de l’association humanitaire Solidarité Guyane tend à montrer que les orpailleurs se font plus discrets : ils développent l’extraction primaire qui ne nécessite pas de défricher la forêt et n’est pas visible dans les cours d’eau et délaissent l’extraction alluvionnaire. Pour éviter les cours d’eau beaucoup plus surveillés aujourd’hui par les militaires français, ils construisent des pistes de quad au cœur de la forêt qu’ils connectent par des sentiers pédestres difficilement visibles.

Cette population mouvante de « garimperos » est maintenant implantée de façon durable au cœur du parc malgré les opérations de contrôle et de destruction des sites illégaux par les forces armées de Guyane. Ils modifient l’environnement et produisent de nouveaux paysages au cœur de la forêt équatoriale : barranques, mines, villages spontanés de carbets, scieries sauvages, artères de quad… et impactent fortement l’économie et les sociétés locales en imposant violemment leur présence dans les communes du sud de la Guyane. Ils transforment aussi l’espace frontalier car de nombreux villages se sont créés du côté du Suriname (Albina 2 ou Petit Albina en face de Maripasoula par exemple) pour assurer la logistique (essence, engins, repos,.. ) aux garimperos.

Mais malgré toutes les stratégies mises en place par l’Etat et la création des Brigades Nature en juin 2013, l’orpaillage illégal semble encore loin de reculer sur le sol guyanais et le parc ne parvient pas à s’en prémunir. On peut même se demander s’il n’hypothèque pas l’avenir du parc en remettant en question ses objectifs : préservation de la biodiversité, respect et développement des populations autochtones et outil de développement économique durable et respectueux de la nature et des populations.

**Conclusion**

Toutes ces problématiques et querelles au cœur de la création du Parc Amazonien de Guyane montrent au final toute la complexité de l’application des objectifs du développement durable dans le contexte d’une région ultramarine d’un État du Nord au cœur d’un continent en pleine émergence où les ressources naturelles sont mises au cœur du développement économique.

Ainsi, on peut se demander si, bout du compte, la principale difficulté, qui a toujours été présente dans l’Histoire française de la Guyane, ne reste pas la maîtrise de l’immensité de cet espace forestier et des populations qui l’occupent. Les logiques qui s’y affrontent sont d’ailleurs difficilement compatibles : il y a d’un côté la vision figée de cet espace par les tenants du parc et d’un autre côté sa transformation de fait par l’orpaillage clandestin qui le mine et qui propose au final un contre-modèle socio-économique informel là où l’Etat français ne parvient pas à imposer le sien. Qu’il s’appelle Inini, Zone interdite ou Parc Amazonien Guyanais, l’arrière-pays guyanais reste un enjeu géopolitique pour la Guyane, la France et l’Union européenne.

**Bibliographie et sitographie**

http://www.parc-amazonien-guyane.fr/

Site internet du PAG

Une saison en Guyane n°5, août-décembre 2010.

Jessica Oder, « Vers la structuration d’une filière aurifère « durable » ? Etude du cas de la Guyane française », EchoGéo [En ligne], mis en ligne le 27 septembre 2011.

Schéma départemental d’orientation minière de la Guyane, Le 6 décembre 2011

http://www.solidarite-guyane.org/

Rapport de l’association Solidarité Guyane : Observations et recueils de témoignages, du 29/10 au 04/11/2013 dans le Haut-Maroni.